



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 JANVIER 2019 à 18h30
à Arbourse

Présents :

Mme Elisabeth BARBEAU, M. Serge BULIN, M. Olivier CADIOT, M. Eric JACQUET, M. Jean-Louis FITY, M. Alexis PLISSON, M. Jacques LEGRAIN, M. Robert MAUJONNET, M. Rémy PASQUET, M. Gérard VOISINE, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, Mme Annie VAILLANT, M. Henri VALES

Absents excusés : M. René FAUST, Mme Danielle AUDUGE

Le Président donne la parole à monsieur le Maire d'Arbourse qui accueille le bureau communautaire pour la première fois.

I/ Finances

1. Préparation du débat d'orientation budgétaire 2019

Le débat d'orientation budgétaire se tiendra lors de la réunion du conseil communautaire du 14 février 2019.

Pour rappel, le rapport sur les orientations budgétaires est un document obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants.

Il est présenté dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget et comporte les informations relatives aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ou encore les informations relatives à la structure des effectifs, la durée effective du travail et des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature .

Le Président rappelle que cet exercice est difficile et s'articule en deux temps : bilan de l'année écoulée en faisant ressortir les résultats prévisibles et les indicateurs (notamment la dette) ; puis projection des investissements 2019 et 2020.

Cette réunion a été volontairement placée tôt dans l'année, afin de permettre à la commission des finances de se réunir plusieurs fois avant le débat qui se tiendra lors du conseil communautaire du 14 février.

Le président donne la parole à la responsable des finances qui précise que le résultat de l'exercice sera positif, de l'ordre de 100 à 140k€. Ce résultat sera définitif lorsque les dernières écritures seront passées en comptabilité.

Il conviendra de l'ajouter au résultat de l'année antérieur pour obtenir le résultat de clôture.

Jacques LEGRAIN ajoute que la commission finances souhaite de la pression fiscale n'augmente pas. Jean-Pierre CHATEAU confirme. Cela doit être le principe de base de la construction budgétaire.

L'ensemble des documents distribué sur table est présenté et étudié par les membres du bureau.

2. Etude d'une demande de fonds de concours de la Commune de Guérigny

La Commune de Guérigny a transmis, en date du 9 janvier dernier une demande de fonds de concours à la Communauté de Communes.

Le président interroge les membres du bureau sur les suites à donner à ces demandes de fonds de concours. Jacques LEGRAIN propose qu'une méthode soit adoptée (règlement interne) afin que les demandes ne soient pas étudiées au cas par cas.

II/ Ressources humaines

3. Modification de la mise à disposition de plusieurs agents (délibération)

Depuis le 1^{er} juin 2017, la Commune de La Charité sur Loire met à disposition de la Communauté de Communes un technicien informatique et un chargé de développement pour le commerce. Ces agents sont mis à disposition pour la moitié de leur temps de travail (soit 18.75 heures hebdo).

Grégorie MONIER, chargée de mission Commerce a quitté ses fonctions en novembre dernier. Il a été décidé de ne pas la remplacer. Il est donc proposé de mettre fin à cette mise à disposition.

Concernant le poste de technicien informatique, il est proposé de réduire le temps de mise à disposition à 25% du temps complet, soit 9.37 heures hebdo (pour un agent effectuant 37h30 par semaine).

La CAP a été saisie pour avis de cette demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la CAP ;

Il est proposé de modifier la mise à disposition du technicien informatique de la Commune de La Charité sur Loire à compter du 1^{er} février 2019 et de signer une nouvelle convention pour 1 an, soit jusqu'au 31 janvier 2020.

Il est également proposé de ne pas reconduire la convention de mise à disposition pour le poste de chargée de mission Commerce.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

-Valide la modification de mise à disposition d'un technicien informatique de la Commune de La Charité sur Loire à compter du 1^{er} février 2019, pour une durée de 25% du temps complet, soit 9.37 hebdo pour un agent à 37h30.

- Valide le non renouvellement de la convention de mise à disposition du poste de chargé de mission Commerce
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à la mise à disposition.

4. Prime de performance collective 2018 pour les agents du service déchets

En application des dispositions des décrets n°2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 et de la circulaire n°INTB1234383C du 22 octobre 2012, il sera proposé au conseil communautaire (séance du 14/02/2019) de reconduire une prime d'intéressement à la performance collective au profit des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires composant le service environnement.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour ce service les objectifs à remplir sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 300 euros attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires.

Le montant est identique pour chaque agent composant le service.

Il fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent du service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, l'organe délibérant doit déterminer, en fonction du dispositif d'intéressement les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, si les résultats ont été atteints.

Selon la réglementation applicable la prime d'intéressement à la performance collective proposée pour le service déchet est la suivante :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018					
Objectif(s) du service <i>Lister ou les objectifs de services retenus</i>	Indicateurs de mesures <i>Déterminer pour chaque objectif le ou les indicateurs de mesure prévus</i>		2018	Prime d'Objectif	2017
	<i>kg / an / hab.</i>	<i>kg / an / hab.</i>			<i>kg / an / hab.</i>
Baisse du tonnage des ordures ménagères	195 < x	20 €	176,95	40,00	171,41
	144 < x < 195	40 €			
	x < 144	60 €			
Augmentation du tonnage des emballages recyclables Hors refus	<i>kg / an / hab.</i>	<i>kg / an / hab.</i>	47,62	20,00	47,12
	48 > x	20 €			
	48 > x > 50	40 €			
Augmentation du tonnage du verre	<i>kg / an / hab.</i>	<i>kg / an / hab.</i>	38,46	20,00	37,14
	45 > x	20 €			
	45 < x < 48	40 €			
Amélioration du taux de refus	14 % < x	20 €	14,59	20,00	14,2
	14 % > x > 10 %	40 €			
	x < 10 %	60 €			
Taux de valorisation	80 % > x	20 €	93,25	60,00	92,90
	80 % < x < 90 %	40 €			
	x > 90 %	60 €			
TOTAL DE LA PRIME D'OBJECTIF 2018				160,00	

Le bureau émet un avis favorable sur cette proposition qui sera délibérée lors du prochain conseil communautaire.

III/Culture

5. Conventions 2019 avec Sceni Qua Non pour le cinéma itinérant

Le Président souhaite échanger avec le bureau communautaire sur la proposition de convention de Sceni Qua Non pour l'année 2019. Les conventions sont identiques à celles de 2018. Le Président souhaite savoir si une étude a été menée pour harmoniser le déploiement sur le nouveau territoire intercommunal.

Jean-Pierre CHATEAU répond qu'il n'a pas connaissance de Communes souhaitant intégrer le dispositif. Le Maire de Dompierre sur Nièvre aurait contacté Sceni Qua Non pour intégrer le dispositif.

Cela pourra se faire en 2020, les programmations 2019 ayant déjà débutée.

IV/Action sociale

6. Etude d'une demande de subvention de la mission locale Nevers Sud Nivernais

La mission locale sud Nivernais qui intervient pour les communes d'Urzy, Guérigny, Saint Aubin les forges, Saint Martin d'Heuille et Poiseux sollicite la communauté de Communes pour une subvention à partir de 2019.

Le Président explique de cette mission locale ne s'est jamais manifestée et n'a jamais rencontrées les élus de la communauté de communes. Eu égard à la somme demandée, il propose de laisser l'année 2019 pour réfléchir à l'accompagnement possible.

Il regrette que le périmètre des missions locales ne soit pas harmonisé avec celui des intercommunalités.

7. Mise en place d'un groupe de travail pour l'état des lieux des locaux affectés à la compétence action sociale

La Communauté de Communes dispose de la compétence optionnelle action sociale, dans laquelle figure notamment la petite enfance, enfance, les accueils de loisirs, animation famille, animation seniors.

A ce titre, les Communes doivent transférer les biens liés à l'exercice de cette compétence, et notamment les locaux, à la Communauté de Communes. Le Président souhaite qu'un groupe d'élus travaille sur cette question (réalisation d'un inventaire précis des biens) afin de rédiger les PV de mise à disposition dans les plus brefs délais.

Le Président propose que les groupes soient constitués par secteur. Il souhaite que la Vice-Présidente pilote ces réunions et soient accompagnée du maire et du président du CSI concerné.

8. Retour sur la réunion du groupe de travail sur l'évolution des deux chantiers d'insertion

Un groupe d'élus s'est réuni le 15/01 à Prémery pour évoquer la question de l'évolution des deux chantiers d'insertion du territoire. Le Président souhaite faire le point sur ces échanges et sur la suite à donner.

Raphael HAGHEBAERT explique que chaque chantier a son mode de fonctionnement qu'il convient d'harmoniser à l'échelle de nouveau territoire.

Certaines communes ne disposaient pas de chantier d'insertion avant la fusion, il convient de les intégrer.

Le Président intervient également sur la forme juridique des deux chantiers, aujourd'hui très différente. Un chantier est géré en régie, par la Communauté de Communes et le second est géré par le centre social, donc associatif. Il souhaiterait un portage associatif pour les deux chantiers.

La question sera également de savoir si on conserve deux chantiers ou si l'ensemble est géré par un centre social.

Le Président demande que le groupe de travail poursuive ses réflexions dans ce sens.

V/Environnement

9. Travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau sur le bassin versant des Nièvres – Ruisseau des Ulmes

Le Contrat Territorial des Nièvrès est un outil pluri-thématique, avec des volets de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie conséquents et constituant le cœur des opérations à mener pour la période 2016 - 2020. Son portage est assuré par la Communauté de Communes Les Bertranges, par convention d'entente avec quatre autres intercommunalités permettant une mutualisation de moyens financiers.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau dans le ruisseau des Ulmes, sur la commune du Vaux d'Amognes, nous souhaitons aujourd'hui demander une subvention afin de restaurer une partie de ce cours d'eau particulièrement sujet au piétinement bovin, notamment à la source, et donc un envasement progressif du cours d'eau.

Ces travaux concernent trois fiches actions :

- la Fiche Action 9 : Reconstituer une ripisylve par plantation d'essences adaptées,
- la Fiche Action 10 : Aménager des abreuvoirs et des systèmes de franchissement de cours d'eau
- la Fiche Action 11 : Restaurer le lit mineur par diversification des écoulements et des habitats aquatiques.

Fiche action	Type de travaux	TOTAL (€ HT)
9	Plantations	500
10	Passage à gué	2 000
11	Restauration lit mineur	3 500
	Total (€ HT)	6 000

Il s'agit donc de déposer plusieurs dossiers de demande de subvention afin de financer ces travaux :

- auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté,

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté sont nos partenaires financiers et nous accompagnent dans tous nos projets depuis la phase d'élaboration du Contrat Territorial.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise M. Le Président à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement :**

Détail des opérations	Montant (€ HT)	AELB		CRBFC		Bassin Versant	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de restauration	6 000	60%	3 600	20%	1 200	20%	1 200

TOTAL:	6 000	60%	3 600	20%	1 200	20%	1 200
---------------	--------------	------------	--------------	------------	--------------	------------	--------------

- **Charge M. Le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Questions diverses :

Démission d'un délégué communautaire : Monsieur MARTIN, maire de Moussy ayant démissionné, il sera remplacé au siège de conseiller communautaire par le nouveau maire : Monsieur COLLIN

Etude d'une demande de subvention d'un comice agricole : le comice agricole Guérigny/ Pougues les Eaux qui se tiendra en 2019 sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes. Après discussion sur la compétence à laquelle cette aide doit être rattachée, le bureau propose d'attribuer 500€ au titre de l'animation du territoire.

Rémy PASQUET présente un point d'étape du PCAET et informe les membres du bureau que le prochain COPIL se tiendra le vendredi 8 mars à 15h30 en mairie de La Charité.